

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1430

présenté par

Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	10 000 000
Protection maladie	0	0
Recherche contre les maladies vectorielles à tiques (<i>ligne nouvelle</i>)	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux patients souffrent de formes sévères et persistantes de la maladie de Lyme : 67 000 nouveaux cas ont été dénombrés par Santé Publique France en 2018.

Or, le diagnostic, la prise en charge et le traitement de cette maladie divisent la communauté scientifique – laissant les malades dans une lourde errance thérapeutique.

En apportant des crédits conséquents à la recherche fondamentale et appliquée sur cette maladie, cet amendement vise donc à améliorer durablement la vie des patients.

Les deux derniers projets financés au titre du « Plan National Lyme » datent du printemps 2016. Depuis lors, aucun financement n'a été accordé à la recherche sur cette pathologie, il y a donc urgence à octroyer à l'INSERM des crédits dédiés spécifiquement à des projets de recherche menés par des spécialistes tant sur le diagnostic que sur les formes sévères et persistantes de la maladie de Lyme (SPPT).

Il est donc proposé de créer un programme spécifique « Recherche contre les maladies vectorielles à tiques » abondé à hauteur de 10 000 000 € prélevés sur l'action n° 11 « Pilotage de la politique de santé publique » du programme n° 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins. »